

## **Des composteurs à domicile**

La loi AGEC (Anti-gaspillage et pour une économie circulaire) de février 2020 prévoit de permettre à tous les particuliers de disposer d'une solution de tri des biodéchets à compter du 1er janvier 2024.



Ainsi, le Syndicat Emeraude vous propose d'acquérir à prix réduit un composteur ou un lombricomposteur par foyer. L'été dernier, un partenariat mis en place entre le Syndicat Emeraude et la ville de Sannois a permis à trente foyers sannoisiens de s'équiper d'un composteur.

Pour les Sannoisiens qui résident en immeuble, le Syndicat Emeraude propose, sur simple demande, un accompagnement dans l'installation d'espaces de compostage collectif : étude de faisabilité du projet, fourniture de composteurs à

prix réduit, formation gratuite des habitants.

Il faut savoir que sur le territoire du syndicat Emeraude, 37 % des ordures ménagères sont composées de biodéchets. Issus à la fois de la cuisine et du jardin, ils peuvent être valorisés par compostage dans le jardin ou par lombricompostage dans la cuisine ou la cave. Outre le fait de produire soi-même un fertilisant 100 % naturel et gratuit, composter permet de réduire le volume de sa poubelle d'environ 80 kg par habitant et par an.

## **Service développement durable**

Hôtel de ville

Place du Général Leclerc

95110

Sannois

01 39 98 20 74

[developpement.durable@sannois.fr](mailto:developpement.durable@sannois.fr)

Infos pratiques

Syndicat Emeraude - 01 34 11 92 92 - [www.syndicat-meraude.fr](http://www.syndicat-meraude.fr)